



APPEL A PROJETS
Programmation musiques actuelles
Amateurs et professionnels
Un été à Villefranche 2024
Villefranche-sur-Saône

Un été à Villefranche (anciennement *Fêtes de l'été*) se déroule chaque année de juin à septembre à Villefranche-sur-Saône.

Cela comprend :

1 / Des événements au parc Vermorel en préfiguration de l'ouverture de la Maison Vermorel à l'été 2024 (notamment Festival de cinéma en plein air Les Petits plats dans l'écran) ;

2 / Les Concerts du kiosque les samedis de juin et de septembre, portés par l'association les Concerts de l'auditorium, place des arts, et des événements portés par différents partenaires associatifs ou services de la Ville ;

3/ Des concerts musiques actuelles en juillet et août dans le parc Vermorel

La Ville de Villefranche-sur-Saône a lancé une consultation pour la conception et la mise en œuvre de ce troisième volet sur les aspects :

- **artistiques**
- **techniques**
- **et logistiques.**

Avec pour objectifs :

- **d'une part de s'adresser plus particulièrement aux jeunes sur ces temps spécifiques,**
- **d'autre part d'accompagner les musiques actuelles* sur le territoire, par une politique de soutien à l'émergence et d'accompagnement des amateurs et des professionnels, conformément à la politique culturelle de la Ville.**

A l'issue de cette consultation, l'association CraZyCats Production a été retenue, pour programmer, coordonner techniquement et sur les aspects logistiques 6 soirées, entièrement gratuites, ouvertes à tous.

Chaque soir, 2 groupes se partageront la scène extérieure, les samedis 20 et 27 juillet et 3, 10, 24, et 31 août au Parc Vermorel.

***musiques actuelles : jazz, rock, chanson, musique traditionnelle, hip hop, musiques électroniques...**

REGLEMENT

Article 1 - Organisation générale

L'Association CraZyCats production et la Ville de Villefranche-sur-Saône, dénommées **les organisateurs**, souhaitent continuer leur travail d'ouverture envers les musiques actuelles lors d'un été à Villefranche.

L'inscription est ouverte à tous les genres musicaux des musiques actuelles (jazz, rock, chanson, musique traditionnelle, hip hop, musiques électroniques).

Article 2 - Conditions d'inscription

Les groupes ayant été programmés sur les éditions précédentes des fêtes de l'été 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et un été à Villefranche 2023 ne peuvent pas candidater.

La programmation est ouverte à tous les groupes ou artistes musiciens répondant aux critères suivants :

1/ Artistes amateurs (LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016)

- Être amateur (voir définition ci-dessous) ;
- Être constitué de 1 à 10 personnes ;
- Être en capacité de jouer un set d'au moins 45 minutes ;
- Avoir un répertoire comportant au minimum 80% de compositions originales ;
- Résider dans le département du Rhône ou un département limitrophe (élargissement aux départements de l'ancienne Région Rhône-Alpes) pour au moins la moitié du groupe (dont les auteurs-compositeurs) ;
- Être constitué en association ou autre forme juridique, support aux activités du groupe ;
- Avoir un projet (sortie d'EP, sortie d'album ou des dates) entre septembre 2023 et septembre 2024 ;
- Être disponible sur une ou plusieurs dates parmi les suivantes : 20 et 27 juillet et 3, 10, 24 et 31 août.

Est artiste amateur dans le domaine de la création artistique toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

2/ Artistes professionnels ou en voie de professionnalisation :

- Être professionnel (définition ci-dessus) ;
- Être constitué de 1 à 10 personnes ;
- Être en capacité de jouer un set **d'au moins 90 minutes** ;
- Être inscrit à la SACEM (ou en cours d'inscription) et avoir un répertoire comportant au minimum 80% de compositions originales ;
- Résider dans le département du Rhône ou un département limitrophe pour au moins la moitié du groupe (dont les auteurs-compositeurs) ;
- Avoir au moins un élément d'encadrement extérieur à l'artiste ou au groupe (manager, label, éditeur, tourneur). L'association du groupe ne peut donc pas faire office d'encadrement ;
- Avoir effectué au moins 6 concerts en France entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024, dont 3 concerts minimum en dehors de la Région Auvergne Rhône Alpes. Pour les concerts à venir (du 01 janvier au 31 août 2024), seules les dates confirmées peuvent être prise en compte ;
- Avoir un projet (sortie d'EP, sortie d'album ou tournée) entre septembre 2023 et septembre 2024 ;
- Être disponible sur une ou plusieurs dates parmi les suivantes : 20 et 27 juillet et 3, 10, 24 et 31 août.
-

Article 3 - Modalités de d'inscription

L'inscription est gratuite.

Pour s'inscrire, les candidats doivent renvoyer un dossier d'inscription

au plus tard le 3 décembre 2023 minuit

UNIQUEMENT Via le formulaire en ligne suivant :

<https://bit.ly/CANDIDATURESuneteavillefranche2024>



En cas de problème, vous pouvez adresser vos questions à :
uneteavillefranche2024@gmail.com

Les groupes ou artistes musiciens devront faire parvenir leur dossier d'inscription accompagné :

- d'une biographie (PDF) ;
- d'une ou plusieurs photos (JPEG ou PDF en haute définition) ;
- d'une fiche technique avec plan de scène (PDF) ;
- d'un extrait musical (mp3, 10 Mo maxi/ liens internet) ;
- d'une vidéo, idéalement extrait de concert (liens internet : site, Youtube, Dailymotion, Vimeo, etc) ;
- d'une revue de presse (non obligatoire).

Pour les participants mineurs, un dossier d'autorisation parentale pour chacun devra être rempli par le responsable légal.

Tout dossier incomplet ne répondant pas aux critères de l'article 2 ou portant des informations erronées sera automatiquement rejeté.

Tout dépôt de dossier est considéré comme terme d'engagement et de respect du règlement.

Article 4 - Modalités de participation

1/ Artistes amateurs (LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016*)

La participation de l'artiste amateur ne donnera lieu à aucune rémunération et sera contractualisée par une convention entre les parties (association représentante du groupe et l'organisateur) ;

Les frais de déplacement pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0.321€/km pour deux véhicules maximum sur présentation d'une note de frais ;

Les repas et les frais d'accueil seront pris en charge par l'organisateur ;

Aucun hébergement ne sera proposé, ni pris en charge par l'organisateur ;

**La recette attribuée à l'artiste amateur ou au groupement d'artistes amateurs sert à financer leurs activités, y compris de nature caritative, et, le cas échéant, les frais engagés pour les représentations concernées.*

2/ Artistes professionnels ou en voie de professionnalisation

La rémunération de l'artiste professionnel sera égale à :

-100€ net (195€ coût employeur) par musicien + 10% de frais de booking + 10% de frais administratif + frais de déplacement. Les frais de déplacement pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0.321€/km pour deux véhicules maximum ;

Un contrat de cession* sera réalisé entre les parties (producteur du groupe et CraZyCats Production) ;

Les repas et les frais d'accueil seront pris en charge par l'organisateur ;

Aucun hébergement ne sera proposé, ni pris en charge par l'organisateur ;

L'entrée étant la gratuite, la taxe CNM (ex taxe parafiscale) sera due par le producteur.

**Le producteur devra fournir avec le contrat de cession les pièces légales habituelles (attestation de compte à jour, DPAE, ...)*

Article 5 – Sélection

Après la date limite des candidatures, une sélection de groupes sera faite par les organisateurs parmi l'ensemble des candidatures validées. Les groupes sélectionnés pour participer seront ensuite informés par téléphone et recevront un courriel de confirmation mi-février.

La sélection se fera suivant les critères des conditions d'inscription (art. 2), suivant la qualité et l'originalité des compositions, et selon une ligne de programmation cohérente, diversifiée et équilibrée (entre 1eres et 2eme parties, entre les différents styles de musiques, etc.). Aucune contestation ne sera admise quant au choix de la sélection proposée par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cet appel à projet sans qu'aucune contrepartie ou préjudice ne puisse être exigé.

Article 6 - Déroulement des dates

TECHNIQUE

Les organisateurs fourniront un lieu de représentation en ordre de marche au service de la représentation (son et lumière) ;

Les organisateurs fourniront un technicien son et un technicien lumière ;

Le groupe sera autonome pour le déchargement et le chargement de son matériel ;

Le groupe devra assurer son installation / désinstallation dans les meilleurs délais ;

Aucun backline ne sera fourni.

BALANCES

Chaque groupe participant sera convoqué à une heure précise entre 13h et 18h le jour des dates afin de procéder aux balances. Les balances seront effectuées par des techniciens en charge de la sonorisation et de l'éclairage : 30 minutes d'installation et 45 minutes de balance par groupe selon un planning communiqué par les organisateurs.

CONCERT

L'accueil du public est prévu à 18h30 et l'entrée sera gratuite.

Le premier groupe débutera à 19h00 (45 minutes)

Le second groupe débutera à 20h15 (90 minutes)

L'ordre de passage et la durée du set des groupes seront définis par les organisateurs.

Les horaires pourront être modifiés.

Article 7- Modalités, mentions et dispositions légales

Le matériel appartenant aux participants doit être assuré par eux-mêmes. Les organisateurs ne

pourront pas être tenus pour responsables en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel. Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Les groupes et artistes musiciens déclarent que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle dont ils sont les auteurs (notamment œuvres musicales, logos) ne violent pas les droits d'un tiers. Si tel était le cas, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée.

Les membres des groupes acceptent que leurs noms, images et sons soient diffusés dans tous les supports de communication à caractère non commercial.

La participation d'un ou plusieurs amateurs ou d'un groupement d'amateurs à une représentation fera l'objet d'une mention sur les supports de communication du spectacle.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projet sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de cet appel à projet et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.